

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE
SUPPRESSION DE DEUX PASSAGES A NIVEAU
(PN 12 ET PN 14) AVEC RABATTEMENT SUR PN 13
A SAINT PIERRE DE CHANDIEU (69)**

Du 26 Février au 29 Mars 2024

SNCF RÉSEAU

**ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

CONCLUSIONS ET AVIS

(Trois Pages)

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon le 10 Avril 2024

Dossier N° E 24000010/69

Après :

avoir pris contact avec les services de la Direction Départementale des Territoires, représentant la Préfète, pour participer à l'organisation de l'enquête,
avoir pris contact avec les services de SNCF RÉSEAU et avoir rencontré son représentant à plusieurs reprises,
avoir étudié attentivement le dossier d'enquête,
avoir demandé des éléments complémentaires relatifs au projet, les avoir obtenu et les avoir étudié,
avoir vérifié l'affichage public en début d'enquête et lors des visites faites en cours d'enquête (une affiche à chacun des passages à niveau supprimé),
m'être assuré que l'information du public avait été correctement faite,
m'être procuré les journaux d'annonces légales à fin de vérification des parutions (cf pièces jointes),
avoir assuré trois permanences aux dates et heures prévues, en mairie de Saint Pierre de Chandieu,
avoir rédigé le Procès Verbal de Synthèse des observations reçues,
avoir remis (le 2 Avril 2024) en mains propres au représentant de SNCF RÉSEAU le dit Procès Verbal de Synthèse,
avoir pris connaissance du Mémoire en Réponse de SNCF RÉSEAU,
avoir rencontré à deux reprises Monsieur le Maire de la commune de Saint Pierre de Chandieu, et évoqué avec lui la teneur des contributions, les avantages et inconvénients du projet soumis à l'enquête.

J'ai constaté :

+++que l'enquête publique, diligentée du 26 Février au 29 Mars 2024 inclus, s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation,
+++ qu'aucun incident susceptible de remettre en cause sa légalité n'est venu perturber le bon déroulement de celle-ci,
+++ que le public a beaucoup consulté le registre numérique mis à sa disposition,
+++ que le public a déposé sur le registre numérique des contributions dont certaines se sont révélées détaillées, voire très détaillées et argumentées
+++ qu'il n'est apparu nécessaire, ni de prévoir une réunion publique, ni, a fortiori , de prolonger l'enquête,
+++ que les contributions déposées s'exprimaient majoritairement en défaveur du projet
+++ que les observations du public portaient en grande majorité (12 sur 14, les deux restantes étant relatives à l'enquête parcellaire) sur la déclaration d'utilité publique ,

Je considère :

que le projet n'affecte pas l'environnement de façon significative (voir conclusions et avis spécifiques),

qu'il poursuit des objectifs (amélioration de la sécurité et de la régularité) qui ont un intérêt public et environnemental.

Thème N°1 Dépense publique et allocation de celle-ci :

que les éléments justificatifs apportés par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse montrent une appréciation sommaire des dépenses proportionnée aux objectifs et enjeux du projet et aux travaux prévus,

que la proposition faite par SNCF RÉSEAU de modifier le projet présenté à l'enquête en différant à une date compatible avec la fin de l'exploitation des carrières, les aménagements prévus de la rue Ampère et du chemin du plan, est judicieuse sur le plan financier et tout à fait compatible à la fois avec le projet de suppression des passages à niveau PN 12 et PN 14 et les objectifs de la commune dans ce secteur,

Thème N°2 Prise en considération de la gêne engendrée pour l'exploitation des carrières

que rendre le projet compatible avec l'exigence de sécurité des voiries empruntées pour l'exploitation des carrières en réaménageant les chemins latéraux par simple élargissement (revêtement en gravier sans enrobé, pas d'assainissement) est important,

que mettre à profit la volonté de la commune de Saint Pierre de Chandieu de remettre à niveau ces chemins d'exploitation compléterait le projet présenté de façon judicieuse,

Thème N°3 Suppression du PN14

que la gêne apportée aux riverains (notamment pour les deux les plus concernés, l'EARL Les Tâches et la coopérative Oxyane) est incontestable et importante, tant sur le plan humain qu'économique,

mais qu'en contrepartie, la construction d'un ouvrage de franchissement des voies ferrées n'est pas proportionnée au besoin des flux de transport qui empruntent le PN 14,

mais qu'en contrepartie également, la suppression de ce passage à niveau améliore réellement et objectivement la sécurité (suppression totale de risque d'accidents , qu'ils soient bénins ou graves) et la régularité du trafic ferroviaire sur cette ligne qui est actuellement pénalisée par de fréquents retards (diminution de moitié du temps perdu lié directement à la proximité de trois passages à niveau successifs).

je considère donc en résumé que le respect de la réserve et de la recommandation suivantes sont de nature à rendre acceptable le projet présenté en matière d'utilité publique (bilan rendu favorable entre avantages et inconvénients),

j'émet un AVIS FAVORABLE au projet présenté par SNCF RÉSEAU avec la réserve et la recommandation suivantes :

A/ RÉSERVE : Vu son très faible intérêt, reconnu par la quasi totalité des intervenants, l'aménagement prévu pour la rue Ampère et le chemin du plan doit être différé et exclus du projet présenté. Cet abandon d'aménagement présente également l'intérêt de minimiser très sensiblement la dépense publique .

Parallèlement, pour satisfaire l'obligation de maintien de la sécurité sur les voiries empruntées notamment par les Carrières de Saint Pierre de Chandieu, il convient d'aménager, dans un délai cohérent avec la réalisation du présent projet, l'élargissement et/ou la remise en état des chemins latéraux entre le PN 12 et le PN 14 ; ce complément au projet est à formaliser avec la commune de Saint Pierre de Chandieu qui s'y est engagée oralement.

B/ RECOMMANDATION : Il est vivement souhaitable que la nécessaire suppression du PN 14 (qui améliore indiscutablement la sécurité du trafic et sa régularité dans des proportions tout à fait significatives) mais qui se révèle lourdement pénalisante pour les activités agricoles voisines (exploitants agricoles, notamment pour l'irrigation , et coopérative Oxyane) s'accompagne, dans les négociations à venir et lors de la réalisation des travaux, d'une compréhension bienveillante vis-à-vis des exploitants les plus touchés.

Gaston MARTIN Commissaire Enquêteur

Lyon le 10 Avril 2024